



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 3874

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation d'une personne qui, âgée de cinquante-six ans, travaillant depuis l'âge de quatorze ans, totalise à l'heure actuelle quarante-deux années d'assurance vieillesse. Cette personne dont l'état de santé n'est pas satisfaisant sans pour autant nécessiter une mise en invalidité, souhaiterait démissionner et solliciter la liquidation de sa retraite lorsqu'elle aura soixante ans. Or, en optant pour cette formule, l'intéressé percevra une retraite inférieure à ce qu'elle sera si elle poursuit son activité jusqu'à son sixième anniversaire, la retraite étant calculée sur les dix meilleures années ; il s'agit bien souvent, en effet, des dix dernières années. La seule solution pour cette personne sera donc de poursuivre son activité pour justifier à soixante ans d'une durée de quarante-six ans d'assurance ! Ne pourrait-on, dans des cas semblables, offrir aux intéressés la possibilité de faire liquider leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, la charge de la pension à payer étant, de toute manière, aussitôt compensée par l'embauche immédiate de demandeurs d'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur sixième anniversaire. Les difficultés financières auxquelles doivent faire face nos régimes de retraite ne permettent pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3874

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2880